

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

### Séance du 1 juillet 2025

## PROCES-VERBAL

Le **premier juillet deux mille vingt-cinq** à 18h15, séance ordinaire du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'HENNEBONT, convoqué le 26 juin 2025, réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Michèle DOLLÉ, Présidente.

### ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 14

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERESZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée.

### ABSENTS EXCUSÉS : 3

- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Mme LE DOUSSAL Anne-Laure,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC.

### AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile,
- Madame Marine BOUGUENNEC, Conseillère en Économie Sociale et Familiale.

**Nombre total d'administrateurs : 17**

**Quorum : 9**

**Présents : 14**

La séance est présidée par Madame Michèle DOLLÉ, présidente du CCAS d'Hennebont. Elle déclare la séance ouverte et Madame Anne BENABES est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil compte 10 bordereaux à voter.

## ORDRE DU JOUR

### **1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025**

Le bordereau est présenté par Madame la Vice-présidente.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,  
**Vu** les projets de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> avril 2025 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Anne BENABES.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil présents lors de cette séance le valident ou demandent à le modifier.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

→ **VALIDE le procès-verbal du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> avril 2025.**

Présents : 14    Pouvoirs : 1    Total : 15    Exprimés : 15  
**Unanimité**    Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0    Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2025.

---

### **2) COMPTE RENDU DE DELEGATION DE LA PRESIDENTE AUX MEMBRES DU CA DEPUIS LE 27 MARS 2025**

Le bordereau est présenté par Madame la Vice-présidente.

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 27 mai 2021, a donné diverses délégations à sa présidente et à sa vice-présidente dans le cadre des dispositions visées à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n°2009-404 du 15 avril 2009.

Les actes pris en vertu de cette délibération depuis le 27 mars 2025 sont les suivants :

#### **1. Aide alimentaire, attribution de chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP)**

Nombre d'attributions	Montant attribué
51	4660 €

2024 : 70 – 5900

#### **2. Aide, attribution de bons carburant**

Nombre d'attributions	Montant attribué
11	480 €

2024 : 17 – 660

### 3. Aide : Dons et prêts

#### *Dons*

Nombre d'attributions	Montant attribué
0	0 €

#### *Prêts*

Nombre d'attributions	Montant attribué
0	0 €

2024 : 0 – 0 € 0 – 0 €

### 4. Fonds Solidarités Logement -Fonds Energie-Eau

Nombre de foyers aidés	Montant attribué	Participation Département	Participation CCAS
23	8723.25 €	7414.77 €	1308.48 €

2024 : 37 – 11 547,72 € - 9868,47 € - 1679,25 €

### 5. Domiciliations

Nombre de personnes domiciliées le 27 mars 2025	Nombre de délivrances	Nombre de refus de délivrance	Nombre de résiliations	Nombre de personnes domiciliées le 25 juin 2025
83	12	1	17	78

2024 : 98 – 12 – 1 – 7 – 103

**Vu** les dispositions visées à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n°2009-404 du 15 avril 2009,

**Vu** la délibération N° 3 du conseil d'Administration du 27 mai 2021,

**Le Conseil d'Administration :**

→ **PREND ACTE** de ces informations conformément à l'article à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n°2009-404 du 15 avril 2009.

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Total : 15

Exprimés : 15

Le Conseil d'administration prend note des actions engagées au titre des délégations de la Présidente.

### **3) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU CCAS**

Le rapport d'activité est présenté conjointement et à l'aide d'un diaporama projeté par Anne BENABES, Marine BOUGUENEC, Marie-Laure JESTIN et Sophie PETIT.

Mme BENABES indique que c'est la première année qu'un bordereau est proposé pour la présentation du rapport d'activité qui d'habitude donne lieu à une information dans le procès-verbal. La réglementation ne donne aucune obligation à ce sujet.

Chaque année, un rapport d'activités recensant par thématique et domaines d'intervention les aides apportées et actions menées par les différents services du CCAS est présenté en Conseil d'administration.

Aucun texte du Code de l'Action Sociale et des Familles ne pose l'obligation d'établir un rapport d'activité du CCAS, néanmoins, il s'avère pertinent, notamment comme outil d'aide à la décision auprès des membres du Conseil d'administration pour orienter les actions du CCAS.

Il permet, également, de mettre en lumière l'étendue des actions et des missions du CCAS.

Pour l'année 2024, les chapitres composant le sommaire du rapport d'activités restent les mêmes que les années précédentes avec quelques développements supplémentaires en fonction des faits marquants de l'année, des nouvelles actions menées, de domaines d'intervention en hausse en fonction de la conjoncture et de la politique sociale communale.

Les bilans d'activité pour chaque chapitre sont présentés de manière chiffrée par tableaux et graphiques en intégrant également un descriptif des actions menées, agrémentées d'images et de photos relatant les événements.

La trame de présentation de l'activité des services du CCAS pour l'année 2024 est la suivante :

**I** – Une présentation du CCAS d'Hennebont, du Conseil d'administration, des budgets, des moyens humains et techniques ainsi que du contexte communal

**II** – L'aide sociale légale et facultative

**III** – Les animations sociales proposées aux différents publics et menées pour certaines en partenariat avec d'autres acteurs sociaux et médico-sociaux

**IV** – Le Chantier d'insertion avec le bilan de l'année 2024 et les projets pour l'année suivante

**V** – Le maintien à domicile avec une présentation de l'activité des différents structures le composant : le Service Autonomie à Domicile, le service de Portage de repas, l'accompagnement aux sorties, les actions de prévention et de lutte contre l'isolement

**VI** – L'EHPAD Stêr Glas : son activité, ses tarifs, ses ressources humaines ainsi que les différents projets menés ou en cours

**V** – La Politique de la Ville avec l'accompagnement social des habitants du quartier prioritaire de Keriou Ker, les actions soutenues par le CCAS dans le cadre de la programmation annuelle et le bilan du dispositif de la Réussite éducative porté juridiquement par le CCAS.

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R123-1 à 123-6 relatifs aux missions des CCAS,

**Vu** l'Analyse des Besoins Sociaux réalisée durant les années 2020-2021 et présentée en 2022,

**Vu** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 actant les priorités du budget principal du CCAS et des trois budgets annexes,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**→ DE VALIDER l'établissement du rapport d'activités 2024 du CCAS et de sa présentation en séance.**

Présents : 14	Pouvoirs : 1	Total : 15	Exprimés : 15	
<b>Unanimité</b>	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

**Cette présentation a donné lieu à des échanges, des demandes de précisions par les administrateurs quant aux actions menées par les différents services du CCAS.**

---

#### **4) CONVENTION MEDiateur DE LA CONSOMMATION AME CONSO (ASSOCIATION DES MEDiateURS EUROPEENS)**

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

En 2015, par une ordonnance du 20 juin 2015, la France a institué un dispositif de règlement extrajudiciaire des litiges de consommation par transposition d'une directive européenne n°2013/11/UE du 21 mai 2013.

La médiation de la consommation est un mode amiable de résolution des litiges, gratuit pour le consommateur, et mis en œuvre uniquement à sa demande.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance de 2015, les organismes gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ont l'obligation de se doter, à leur frais, d'un médiateur de la consommation d'accès gratuit pour les usagers. Cette nouvelle obligation est applicable au secteur social et médico-social puisque la relation contractuelle entre organisme gestionnaire et personne accueillie ou accompagnée – qu'il s'agisse d'un contrat de séjour ou d'un document individuel de prise en charge (DIPC) – relève nécessairement du droit de la consommation.

L'organisme gestionnaire est libre de faire appel à n'importe quel médiateur de la consommation de son choix, pourvu que ce dernier figure sur la liste des médiateurs habilités par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC).

Les personnes accueillies ou accompagnées doivent être informées des coordonnées du médiateur de la consommation retenue par l'organisme gestionnaire. Cette information consiste, en vertu de l'article R. 156-1 du Code de la consommation, dans le fait d'inscrire, de manière visible et lisible, les coordonnées (y compris électroniques) de ce médiateur :

- Sur le site internet de l'ESSMS et/ou de l'organisme gestionnaire,
- Dans le règlement de fonctionnement,
- Par affichage dans les locaux de l'établissement ou du service d'accueil.

Cette obligation a été rappelée à l'EHPAD Stêr Glas et aux services de Maintien à domicile (SAD et Portage de repas) suite à la visite de contrôle réalisée par le Service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes de la Direction Départementales de la Protection des Personnes (DDPP) le 20 septembre 2024 pour l'EHPAD et le 23 mai 2025 pour les services de Maintien à domicile.

Dans le champ des personnes âgées, la FNADEPA, réseau auquel l'EHPAD adhère, propose à ses adhérents de passer une convention avec l'Association des Médiateurs Européens (AME) et pour un tarif préférentiel. La convention est proposée pour une durée de 3 ans pour un coût total de 84 Euros ce qui correspond à une adhésion annuelle de 28 Euros.

Pour le Service Autonomie à Domicile et le service de Portage de repas non adhérents de la FNADEPA, il est proposé de faire appel à la même association de médiateurs. Chaque service devra signer sa propre convention avec l'association AME Conso. Etant non adhérents à la FNADEPA, le coût pour chacun des services (SAD et Portage de repas) pour les 3 ans correspond à 216 € soit une adhésion annuelle de 72 €.

A cela peut se rajouter en cas de litige le coût de la médiation qui est variable en fonction du montant sollicité par le consommateur (cf. Article 6 Point 2 de la Convention).

**Vu** l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 et le décret n°2015-1382 du 30 octobre 2015 instituant un dispositif de règlement extrajudiciaire des litiges de consommation,

**Vu** l'article R. 156-1 du Code de la consommation,

**Vu** les articles L611-1 et suivants et R612-1 et suivants du Code de la Consommation,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** les rapports de la DDPP suite à deux visites de contrôle réalisées au sein de l'EHPAD et en mairie pour les services de Maintien à domicile,

**Vu** les projets de convention individuelles AME Conso,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**→ D'APPROUVER les adhésions de l'EHPAD, du Service Autonomie à Domicile et du service de Portage de repas à l'Association des Médiateurs Européens afin de répondre à l'obligation de se doter, pour l'établissement d'hébergement et pour les services à la personne d'un médiateur de la consommation d'accès gratuit pour les usagers des établissements et services gérés par le CCAS,**

**→ D'AUTORISER Madame la Présidente du CCAS ou sa représentante à signer les trois conventions individuelles proposées par l'AME Conso,**

**→ DE DIRE QUE les dépenses seront inscrites au budget de l'EHPAD, au budget du Service Autonomie à Domicile et au budget du service de Portage de repas.**

Présents : 14    Pouvoirs : 1    Total : 15    Exprimés : 15  
**Unanimité**    Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0    Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

---

## **5) FINANCES : SUBVENTIONS 2025 DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DES ACTIONS DE DROIT COMMUN SOUTENUES PAR LE CCAS**

Le bordereau est présenté par Madame la Vice-présidente du CCAS et Anne BENABES.

### **Contexte :**

Dans le cadre de la politique de la ville concrétisée par la signature d'un premier contrat de ville le 4 juillet 2015, la Ville d'HENNEBONT, en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, lance annuellement un appel à projets pour encourager la réalisation d'actions sur le quartier prioritaire. L'objectif est de favoriser le développement d'actions qui répondent aux objectifs du Contrat de ville.

Pour le nouveau Contrat de Ville 2024-2030, la Ville d'Hennebont a été maintenue dans le dispositif avec une extension du quartier (Kérihouais-Kennedy-Kergohic) jusqu'à Maurice Thorez-Les Capucines, ajoutant 172 logements aux 479 logements précédents.

Pour rappel, les axes prioritaires de la Ville d'Hennebont pour ce nouveau contrat de ville sont :

- Le soutien à la parentalité
- L'accompagnement vers l'emploi durable
- Le rapprochement culturel entre les différentes communautés
- L'accès à la santé
- La santé mentale (avec un ciblage particulier des jeunes)
- Le cadre de vie et la poursuite de sa rénovation
- La gestion urbaine et sociale de proximité
- La tranquillité publique dans le quartier.

Ces thématiques prioritaires sont investies auprès des publics prioritaires parmi la population fragilisée à savoir :

- ✓ Les familles monoparentales qui restent fortement représentées
- ✓ Les personnes âgées isolées qui progressent.
- ✓ Les primo-arrivants qui se répartissent sur l'ensemble du territoire communal
- ✓ Les jeunes de plus en plus nombreux sur le QPV.

Le CCAS continue, dans le cadre du droit commun, de soutenir et de renforcer son soutien aux projets entrant dans le cadre de ces priorités et en lien avec ses orientations telles que définies dans le rapport d'orientations budgétaires.

Pour 2025, il est proposé au Conseil d'Administration de compléter les soutiens financiers accordés par la Ville, l'État et d'autres partenaires en versant les subventions pour les actions suivantes :

Nom de l'association ou institution	Actions	Montant proposé
<b>2 – ACCES AUX DROITS</b>		
<b>2.1 - Santé</b>		
<b>EPSM Charcot</b>	<p><u>Prévention en santé mentale des jeunes et adultes des QPV de l'agglomération lorientaise</u></p> <p>L'action vise à proposer l'intervention hebdomadaire, une demi-journée par semaine, de professionnels en santé mentale dans les différents QPV</p>	1 000 €

	de l'agglomération lorientaise, à destination des adolescents et des adultes.	
<b>2.2 – Soutien à la parentalité</b>		
<b>SESAM</b>	<p><u>Promouvoir une dynamique territoriale de soutien à la parentalité de proximité</u></p> <p>- Proposer aux parents des rencontres individuelles et/ou collectives avec des professionnels de l'écoute afin de soutenir leurs compétences et leurs responsabilités parentales et favoriser ainsi le renforcement de celles-ci.                      - Permettre l'accompagnement individuel d'enfants, âgés de 0 à 12 ans, qui présentent des signes de fragilité, au travers de parcours individualisés et adaptés.</p>	500 €
	<p><u>Permanences Point d'Accueil Ecoute Jeunes du Pays de Lorient :</u>                      L'action vise à accueillir des jeunes présentant des signes de fragilité et de vulnérabilité pour prévenir les conduites à risque (santé, décrochage scolaire, désocialisation...). Lieu d'écoute anonyme, gratuit et confidentiel à la Maison pour Tous assuré par des psychologues cliniciens une fois tous les 15 jours</p>	500 €
<b>2.3 - Citoyenneté</b>		
<b>La Boutique du Droit</b>	<p><u>Renforcer l'accès aux droits et lutter contre le non-recours pour les plus éloignés QPV par l'information juridique et la médiation sociale</u></p> <p>Permettre à tous d'avoir un même accès au droit : information, orientation vers le professionnel. Permanences assurées tous les 15 jours par un juriste avec les principes de gratuité, de proximité, de continuité, de confidentialité et de neutralité.</p>	1 000 €
<b>PIMM'S (CPO pour les permanences)</b>	<p>Permanences hebdomadaires d'accès aux droits et d'aide dans les démarches administratives au sein de la Maison de quartier de Kérihouais</p>	1 000 €
	<p><u>Bureau mobile, bus France Services HIT :</u>                      Véhicule comprenant deux espaces (un bureau de confidentialité + un espace numérique) qui sillonne les QPV . Labellisé Maison France Services depuis mars 2022, il propose un accompagnement de proximité aux démarches administratives et numériques avec deux médiateurs référents présents dans le véhicule tous les mercredis devant la Maison pour Tous</p>	1 000 €
<b>4 – JEUNESSE, ACCES A LA CULTURE, AUX SPORTS ET AUX LOISIRS</b>		
<b>4.1 - Jeunesse</b>		
<b>Cordée-Cordage</b>	<p><u>« Nœuds...se transformer » : l'adolescence une métamorphose à accueillir</u></p> <p>Projet au long court avec un groupe mixte de 13 à 18 ans pour 3 années. Avec le support de la Vie En Mer et du cirque, ces jeunes accompagnés de professionnels exploreront les métamorphoses liées à l'adolescence, pour produire des récits individuels et collectifs en utilisant des supports d'expression citoyenne, la pratique artistique, et l'activité physique. Des ateliers associant les parents sont proposés et avec des temps de rencontre fréquents.</p>	500 €
<b>4.2 – Culture et expression artistique</b>		
<b>Kenleur Ce qui reste !</b>	<p><u>Que reste-t-il de vos racines ?</u></p> <p>Projet sur 2 ans. Objectif principal : Mettre en lien les cultures traditionnelles du monde entier avec les cultures bretonnes à travers les chants, les danses, les vêtements de fête ou du quotidien, les façons de travailler, de nommer ses proches.                      Projet de collecter la parole des habitants/es et la mettre en valeur. Créer des ponts entre les cultures traditionnelles au sein du quartier et à</p>	500 €

	l'extérieur. Organiser des temps festifs autour de portraits géants d'habitants. Valoriser la matière sonore et visuelle.	
<b>La fibre joyeuse</b>	<u>Mouask : projet artistique, éducatif et environnemental</u> Projet de création sculpturale et photographique autour du masque et du paysage. Découverte des espaces naturels proches des quartiers. Organisation d'ateliers à destination exclusive des femmes avec une animation parallèle pour les enfants.	500 €
<b>4.3 - Sports</b>		
<b>UFOLEP</b>	<u>Programme Sport Santé Société « A mon rythme » vers un nouveau départ</u> Cycle d'ateliers sportifs et de bien-être sur une année, qui vise une remise en forme physique des pratiquants résidents en QPV (public sédentaire, pathologie à maladie chronique, vulnérabilité sociale) grâce à un soutien personnalisé. Pour un groupe de 8-10 personnes, l'éducateur sportif diplômé Sport-Santé propose des exercices adaptés à la pathologie du patient afin d'améliorer sa condition physique et mentale (1h30 de séance par semaine).	1 000 €
<b>4.4 – Vacances et loisirs</b>		
<b>Ville d'Hennebont Les Estivales</b>	Installer une base de loisirs éphémères lors de la période estivale afin de faciliter la participation des habitants du QPV et de recréer du lien social	500 €
<b>5 – EMPLOI ET DEVELOPPEMENT</b>		
<b>AGORA (CPO)</b>	<u>La Route de l'Emploi</u> Accompagnement renforcé individuel et/ou collectif vers l'emploi et/ou formation des publics issus de QPV. Une journée de permanence (le matin à la Maison pour tous et l'après-midi à la MQK)	500 €
<b>6 – SOUTIEN AUX ACTEURS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE</b>		
<b>6.1 – Participation des citoyens</b>		
<b>Cordée-Cordage (CPO)</b>	<u>Larguer les amarres ou prendre de la hauteur</u> Il pourra s'agir d'ateliers slack-line/tyrolienne au sein du quartier, de temps de navigation plus ou moins longs sur le catamaran Samaya, de vacances ou week-end au bord de la mer ou ailleurs dans notre tipi, des moments festifs comme l'inauguration des Estivales, la fête de quartier et le spectacle avec l'école Paul Eluard aux Ronds dans l'eau. Et enfin, des places annuelles ou ponctuelles pour le club d'escalade.	1 500 €
<b>Ville d'Hennebont</b>	<u>Jeux de quartiers, l'art de jouer ensemble</u> Des ateliers de jeux avec plusieurs propositions possibles et avec des publics variés. L'objectif est de proposer des actions à des publics cibles (seniors, petite-enfance, etc.) et envisager des temps forts regroupés. Les supports de jeux permettent un déploiement sur des espaces peu occupés jusqu'à aujourd'hui. En effet, la volonté est de développer des activités sur la partie Kennedy/Kergohic et celle de Maurice Thorez (nouvellement entrée en Politique de la Ville). L'intervenante travaille en réseau avec les autres porteurs de projet pour optimiser la réussite de tous au bénéfice des habitants.	1 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>11 000 €</b>

En 2024, le montant des subventions versées par le CCAS en soutien à des actions dans le cadre de la Politique de la Ville était de 10 700 € (10 250 € en 2023, 11 000 € en 2022, 6 600 € en 2021).

Certaines de ces subventions sont octroyées dans le cadre d'une CPO (Convention Pluriannuelle d'Objectifs) signée entre l'association porteuse de l'action et les différents financeurs.

Pour les projets menés dans ce cadre au sein de Keriou Ker, les signatures de CPO concernant le CCAS sont les suivantes :

- Le PIMMS de 2024 à 2026 pour l'action relative aux permanences. Les financeurs sont le CCAS, l'Etat et la CAF. Chaque financeur assure un même montant de financement pour les trois années soit la somme de 1 000 € pour le CCAS,
- L'association Cordée-Cordage de 2024 à 2026 pour les deux actions indiquées dans le tableau et démarrées en 2024. Le CCAS participe à hauteur de 2 000 € sur les trois années. Les autres financeurs sont la Ville, l'Etat, la CAF et Morbihan Habitat.

Ces différentes actions font l'objet d'un suivi de la part des services du CCAS. Ce suivi permet de développer des partenariats avec de nouveaux opérateurs. Un bilan est présenté dans le cadre du dispositif politique de la ville au sein des instances communales.

**Vu** la Loi de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005,

**Vu** la délibération du Conseil municipal N°202403042 du 28 Mars 2024 validant le document cadre 2024-2030 de Lorient Agglomération,

**Vu** la délibération N°3 du conseil d'administration du 4 Février 2025 relative au débat d'orientations budgétaires,

**Vu** la délibération N°10 du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> Avril 2025 relative au vote du prévisionnel du budget principal 2025 du CCAS,

**Vu** le rapport présenté,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**→ D'APPROUVER le versement des subventions d'un montant total de 11 000 € aux différents opérateurs conformément au tableau ci-dessus au titre de l'année 2025,**

**→ DE DIRE QUE la dépense est inscrite au Budget principal du CCAS à la fonction 251 :**

**-au compte 657382 pour les actions suivantes : 500 € pour les Estivales, 1 000 € pour « Les Jeux de quartier, l'art de jouer ensemble »,**

**-au compte 65748 pour les autres actions soit 1 000 € à l'EPSM Charcot, 1 000 € à SESAM, 1 000 € à la Boutique du Droit, 2 000 € au PIMMS, 500 € à Kenleur, 500 € à La Fibre Joyeuse, 500 € à AGORA, 2 000 € à Cordée Cordage, 1 000 € à UFOLEP.**

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Total : 15

Exprimés : 15

**Unanimité**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

## **6) CHANTIER D'INSERTION : ADHESION A L'ASSOCIATION EPI 56**

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

**Pour rappel du contexte**, l'association EPI 56 (Economie Pour l'Insertion dans le Morbihan) a été créée en Janvier 2019.

Elle réunit différents acteurs de l'aide à l'emploi, du développement local et de la promotion de solidarités économiques : des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), des Entreprises de Travail Temporaire et d'Insertion (ETTI), des Associations Intermédiaires (AI), des Entreprises Intermédiaires (EI) qui sont les 4 formes de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) ; France Travail ; la Mission locale et le Conseil départemental.

### Elle a pour objet :

- De favoriser la coordination entre toutes les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) du département qui en sont membres,
- D'accompagner le développement des SIAE sur le territoire,
- De soutenir la professionnalisation des SIAE pour renforcer les compétences des salariés permanents, des salariés temporaires et sécuriser les parcours d'insertion,
- De faire la promotion de l'IAE sur le Morbihan pour favoriser le développement d'activités et d'emplois en faveur des personnes exclues du marché du travail et valoriser le savoir-faire des structures,
- D'être un interlocuteur et un représentant privilégié de ces structures, notamment auprès des instances administratives, politiques, économiques, professionnelles et autres,
- De faciliter entre ses membres, le développement concerté et le soutien de projets,
- D'informer, d'échanger et de confronter les pratiques et savoir-faire de ses membres,
- D'organiser des échanges entre les partenaires de l'insertion par l'économie afin de constituer des réseaux et de susciter une réflexion commune.

Le Chantier d'Insertion « Nature et Patrimoine » du CCAS y adhère depuis 2024.

Ce secteur de l'Insertion sociale et professionnelle dépend pour une grande part de financements publics et européens. Malgré une reconnaissance par l'Etat et un soutien ces dernières années de l'économie sociale et solidaire comme un pan de l'activité économique à côté de l'économie classique, son existence reste fragile.

Il paraît important de soutenir des initiatives de regroupement, de représentation et de mutualisation de savoirs qui sont les objectifs de l'association EPI 56.

Le Chantier d'insertion, en tant que Structure d'Insertion par l'Activité Economique, est conformément aux statuts de l'association EPI 56, membre actif. Doivent être nommés pour le représenter, un membre titulaire et un membre suppléant. Comme en 2024, sont proposés :

- Membre titulaire : la directrice du CCAS
- Membre suppléant : l'encadrant technique.

**Considérant** les objectifs de l'association EPI 56 présentés ci-dessus,

**Considérant** l'importance pour le Chantier d'insertion d'être membre d'un réseau de structures d'aide et d'accompagnement dans le retour à l'emploi,

**Vu** le rapport présenté,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ➔ **D'APPROUVER l'adhésion du CCAS à l'association EPI 56 pour le Chantier d'insertion en tant que membre actif et la nomination des représentants titulaire et suppléant telle que proposé,**
- ➔ **D'AUTORISER le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 50 Euros pour 2025,**
- ➔ **DE DIRE QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget, fonction 251 compte 6281.**

Présents : 14    Pouvoirs : 1    Total : 15    Exprimés : 15  
**Unanimité**    Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0    Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

---

## **7) EHPAD : REFERENT QUALITE MUTUALISE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ETABLISSEMENT SUPPORT GHBS ET L'EHPAD STER GLAS**

Le bordereau est présenté par Sophie PETIT.

### **Contexte**

Le projet d'expérimenter la mise en place de référents qualité mutualisés entre établissements est une volonté de l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

### **A l'origine du projet :**

- Le constat sur les difficultés de certains établissements à structurer une politique qualité avec une inégalité entre établissements
- Ces difficultés sont majorées par un contexte de gestion (budgétaire/RH)
- Une volonté de l'ARS d'accompagner les établissements face au nouveau dispositif des évaluations ESMS (Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux),
- Une intention comparable au projet des IDE hygiénistes mutualisées.

Le projet consiste en un engagement de l'ARS Bretagne et de ses partenaires pour une expérimentation sur deux années 2025 et 2026 au titre de la politique qualité des EHPAD. Elle vise à apporter un soutien méthodologique mutualisé à des EHPAD identifiés sur quatre territoires bretons, en prévoyant le recrutement de référents qualité mutualisés et en s'appuyant sur l'expertise d'établissements de santé et du CAPPs BRETAGNE (Coordination pour l'Amélioration des Pratiques Professionnelles en Santé).

### **Les objectifs de l'expérimentation :**

- Déployer des ressources d'ingénierie qualité mutualisés entre plusieurs EHPAD d'un territoire, afin de contribuer à la démarche qualité dans ces établissements,
- Impulser/contribuer à une dynamique sur un territoire par la mutualisation des ressources,
- Capitaliser sur les initiatives de mutualisation inter-établissement ou au sein d'un groupement (Organisme Gestionnaire, Groupement de Coopération Sanitaire, Centre Hospitalier),
- S'appuyer sur un Etablissement Sanitaire support avec un service qualité dédié,
- S'appuyer sur la SRA (Structure Régionale d'Appui) CAPPs Bretagne,

- Faire une évaluation et un bilan au terme de l'expérimentation.

Pour l'expérimentation, les EHPADS ont été sélectionnés sur la base des critères suivants :

- \* Moins de 40 km autour de l'établissement sanitaire support,
- \* EHPAD non rattachés à un établissement hospitalier,
- \* EHPAD ne disposant pas ou peu de ressources qualité et/ou identifiés comme ayant un besoin dans ce domaine (cf. sources observation ARS),
- \* Sélection concertée avec les délégations départementales de l'ARS concernées.

Les territoires d'intervention de l'expérimentation et les établissements support retenus sont les suivants :

- PONT-L'ABBE -DOUARNENEZ avec comme établissement support l'Hôtel-Dieu Pont L'Abbé : 3 EHPAD,
- BREST avec le CHU de Brest : 4 EHPAD,
- LORIENT avec le **GHBS Lorient**, territoire qui concerne ce bordereau : **EHPAD Résidence Ster Glaz**, Résidence Le Marego à Languidic, Résidence Pen er Prat à Inzinzac Lochrist et Résidence Louis Onorati à Bubry,
- RENNES avec l'EHPAD Saint-Louis : 4 EHPAD.

Les missions du référent qualité mutualisé sont les suivantes :

- Développer et renforcer la culture qualité et gestion des risques au sein des EHPAD, en lien avec la gouvernance (direction, CA, CVS, etc.) et le projet d'établissement,
- Mettre en œuvre et suivre les démarches qualité réglementaires des EHPAD : évaluation et/ou le suivi postévaluation selon le nouveau dispositif HAS,
- Accompagner les EHPAD dans la création et le déploiement d'outils (courriers, tableau de suivi, plan d'actions, ...), ainsi que dans la rédaction des volets qualité des projets de service et des projets d'établissement,
- Accompagner les EHPAD sur le système documentaire (manuel qualité, procédures, modes opératoires, enregistrements),
- Assurer une veille réglementaire et juridique du secteur médico-social, des politiques du grand âge et de bienveillance,
- Participer à l'évaluation du dispositif avec les parties prenantes, en tenant compte des autres projets du territoire (filiale gériatrique, IDE hygiénistes, etc.).

Le recrutement de la référente qualité mutualisée a été réalisé conjointement par les directions des quatre EHPAD et le GHBS.

Le référent qualité mutualisé est salarié de l'établissement de santé Groupe Hospitalier Bretagne Sud qui est le support de la filiale gériatrique du territoire de Lorient.

Sa mission a été démarrée en avril dernier.

**Par cette expérimentation, l'EHPAD Stêr Glas va pouvoir bénéficier :**

- D'un temps qualité dédié pour la réalisation des missions précitées
- D'une expérimentation financée par l'ARS Bretagne au profit des EHPAD retenus
- D'une mutualisation des connaissances apportées par l'équipe qualité du GHBS ainsi que le GCS CAPPS Bretagne
- D'une mutualisation des ressources et une dynamique commune avec les autres EHPAD du territoire.

**De son côté, l'EHPAD Stêr Glas s'engage :**

- Dans une démarche d'amélioration continue de la qualité (la documentation et les actions de l'EHPAD en matière de qualité)

- A accueillir et intégrer le référent qualité mutualisé au sein de l'EHPAD par :
  - Un espace de travail dédié et un accès aux ressources nécessaires
  - L'intégration auprès des équipes, des professionnels et des personnes accompagnées
- A s'assurer du bon déroulement du projet par :
  - Des contacts avec l'établissement support autant que de besoin
  - La participation au suivi de l'expérimentation et à son évaluation.

Les modalités d'engagement sont définies dans deux documents :

- Une Convention cadre signée par l'ensemble des acteurs présentant les éléments généraux du projet à l'échelle régionale et,
- Une convention individuelle, objet de cette délibération et présentée en annexe. Elle est propre à chaque EHPAD et signée avec l'établissement support, ici le Groupement Hospitalier Bretagne Sud.

Cette seconde convention précise la méthodologie ainsi que les modalités d'intervention de la référente qualité mutualisée au sein de l'EHPAD et le travail en collaboration avec la direction et les équipes de l'établissement.

Elle liste les engagements du GHBS, établissement support et de l'EHPAD et elle confirme dans l'article 5 qu'il n'y a aucun échange financier entre ces deux établissements.

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment l'article L312-8,

**Vu** la loi relative à l'organisation et la transformation du système de santé (OTSS) du 24 juillet 2019 visant à renouveler, rationaliser et uniformiser l'évaluation des actions des ESSMS dans le cadre de leur démarche qualité,

**Vu** la Convention-cadre relative à l'expérimentation du dispositif de référent qualité mutualisé en EHPAD,

**Vu** la Convention entre Le GHBS, établissement support l'EHPAD Stêr Glas dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de référent qualité mutualisé,

**Vu** la présentation ci-dessus,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➔ **D'APPROUVER** les termes de la Convention de partenariat entre le Groupement Hospitalier Bretagne Sud, en tant qu'établissement support et l'EHPAD Stêr Glas dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de référent qualité mutualisé présentée en annexe,

➔ **D'AUTORISER** Madame la Présidente du CCAS ou sa représentante à signer ladite Convention et tout autre document y afférent.

Présents : 14	Pouvoirs : 1	Total : 15	Exprimés : 15	
<b>Unanimité</b>	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

---

## **8) EHPAD : CONVENTION DE PARTENARIAT DIETETICIENNE**

Le bordereau est présenté par Sophie PETIT.

Le poste de diététicien en EHPAD a pour objectif de garantir et de respecter les besoins nutritionnels des résidents. Il veille à offrir une alimentation équilibrée, variée et agréable pour maintenir leur intégrité physique.

Le rôle du diététicien en EHPAD est crucial pour assurer que les résidents reçoivent une alimentation adaptée et équilibrée, tout en prenant en compte leurs besoins individuels et leurs préférences personnelles. Grâce à sa collaboration avec les chefs de cuisine et son travail de formation, il contribue au bien-être global des résidents.

Le diététicien élabore les menus et les fiches techniques en collaboration avec les chefs de cuisine. Il utilise ses compétences scientifiques et techniques pour mettre en place des régimes adaptés sur prescription médicale. Il s'assure que l'équilibre nutritionnel des menus, la qualité des préparations alimentaires et les règles d'hygiène sont respectés au sein de l'EHPAD. Il adapte l'alimentation aux spécificités de chaque personne âgée, tout en respectant ses goûts et ses habitudes. Cette personnalisation est essentielle pour répondre aux besoins individuels des résidents et garantir leur bien-être.

**A ce titre, l'EHPAD Stêr Glas souhaite collaborer avec une diététicienne.**

Les actions demandés dans le cadre de ce partenariat sont les suivantes :

- ✓ Suivi du protocole Dénutrition : prévenir, dépister, prendre en charge ; état des lieux des CNO (compléments nutritionnels oraux), enrichissement possible dans les préparations culinaires
- ✓ Faire le lien entre l'équipe de Soins et l'équipe de Cuisine afin de fluidifier la communication sur les besoins journaliers concernant les repas : modification des textures, nombre de repas en chambre, aversions selon le menu du jour ...
- ✓ Adapter les régimes alimentaires (sans sel, sans sucre)
- ✓ Présence aux commissions de restauration
- ✓ Protocoliser la collation de nuit
- ✓ Valider les menus selon les recommandations du GEMRCN en fonction des goûts des résidents et des contraintes techniques et budgétaires
- ✓ Répondre aux sollicitations selon les besoins des équipes (mail, téléphone).

La convention est proposée pour une durée d'un an avec une intervention sur site tous les 2 mois soit 6 interventions par an.

Le cout de l'intervention est de 380€ soit 2280 € pour l'année 2025.

**Vu** la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et le Programme national nutrition santé,

**Vu** la loi du 8 avril 2024 portant des mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie et axée sur le traitement de la dénutrition, et le développement d'actions préventives,

**Vu** la Convention de partenariat,

**Vu** la présentation ci-dessus,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les termes de la Convention de partenariat,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente du CCAS ou sa représentante à signer ladite Convention et tout autre document y afférent,**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'EHPAD.**

Présents : 14    Pouvoirs : 1    Total : 15    Exprimés : 15  
Unanimité    Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0    Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

## **9) PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS EHPAD**

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le principe de la carrière, fondement de la fonction publique française, garantit au fonctionnaire de voir progresser, du fait de son ancienneté, sa rémunération indiciaire, et lui offre par ailleurs des possibilités d'accéder à des grades et cadres d'emplois de niveau supérieur.

Cette modification, préalable à la nomination au grade supérieur du cadre d'emplois, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il est ainsi proposé la modification du tableau des emplois permanents sur la partie EHPAD comme suit à compter du 01.07.2025 :

Filière	Suppression			Création		
	Grade	Nb	TT	Grade	Nb	TT
Animation	Adjoint d'animation pal de 2 <sup>ème</sup> cl	1	TC	Adjoint d'animation pal de 1 <sup>ère</sup> cl	1	TC

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour un poste vacant au tableau des emplois, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-14, de l'article L 332-8 1° ou de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 3 octobre 2023 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 20.05.2025,

**Vu** le rapport présenté,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE MODIFIER le tableau des emplois permanents selon les modalités précisées ci-dessus,**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.**

Présents : 14    Pouvoirs : 1    Total : 15    Exprimés : 15  
**Unanimité**    Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0    Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

## **10) PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS SAD**

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le principe de la carrière, fondement de la fonction publique française, garantit au fonctionnaire de voir progresser, du fait de son ancienneté, sa rémunération indiciaire, et lui offre par ailleurs des possibilités d'accéder à des grades et cadres d'emplois de niveau supérieur.

Cette modification, préalable à la nomination au grade supérieur du cadre d'emplois, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il est ainsi proposé la modification du tableau des emplois permanents sur la partie SAD comme suit à compter du 01.07.2025 :

Filière	Suppression			Création		
	Grade	Nb	TT	Grade	Nb	TT
Sanitaire et sociale	Agent social pal 2 <sup>ème</sup> cl	2	TNC 32 h	Agent social pal 1 <sup>ère</sup> cl	2	TNC 32 h

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour un poste vacant au tableau des emplois, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-14, de l'article L 332-8 1° ou de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 3 octobre 2023 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 20.05.2025,

**Vu** le rapport présenté,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ➔ **DE MODIFIER le tableau des emplois permanents selon les modalités précisées ci-dessus,**
- ➔ **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.**

Présents : 14    Pouvoirs : 1    Total : 15    Exprimés : 15  
**Unanimité**    Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0    Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

---

## **INFORMATIONS :**

- **Prochain conseil d'administration :**

Mardi 16 septembre 2025 à 18h15

-Information sur l'inauguration du Tiers-Lieu situé à l'EHPAD Le Boutiez prévue vendredi 4 juillet à 15h.

Fin de séance à 20h15.

Signature de la Présidente :

Michèle DOLLE

Signature de la Secrétaire :

Anne BENABES